RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHÉ DE FOURNITURE
PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT

ACHAT D'UN PACK MICRO IMAGERIE ET VELOCIMETRIE

N° 2026012MAFO075

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr

Table des matières

Article 1 - Objet du contrat 4
1.1 - Contexte / Allotissement 4
1.2 - Définition du besoin à couvrir et description technique 4
1.3 - Prestations annexes 6
1.3.1 - Garantie des prestations 6
1.3.2 - Maintenance des prestations 6
1.3.3 – Enlèvement des matériels 7
Article 2 - Localisation et temporalité 7
2.1 - Lieux d'exécution 7
2.2 - Date et délai d'exécution et reconduction 7
2.2.1 - Date de démarrage 7
2.2.2 - Délai d'exécution et prolongation 7
2.2.3 – Délais des bons de commande / marchés subséquents 8
Article 3 - Dispositions générales du contrat 8
3.1 - Type d'accord-cadre 8
3.2 - Marché complémentaire / Prestations similaires 8
3.2.1 - Marché complémentaire 8
3.2.2 - Prestations similaires 8
3.3 - Exclusions 8
3.4 - Pièces contractuelles 8
Article 4 - Confidentialité et mesure de sécurité 9
Article 5 - Prix 9
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 9
5.2- Modalités d'actualisation des prix 9
5.3- Modalités de révision des prix 9
Article 6- Clause « sauvegarde » 9
Article 7- Avance 9
Article 8- Modalités de règlement des comptes 10
8.1- Acomptes et paiements partiels définitifs 10
8.2 - Présentation des demandes de paiement 10
8.3 - Délai global de paiement 11
8.4 - Paiement des cotraitants et sous-traitants 11
Article 9 - Clause environnementale 11
Article 10 - Pénalités 11
10.1 - Pénalités de retard 12

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé 12
10.3 - Pénalité pour manquement aux obligations contractuelles 12
Article 11 - Clause de réexamen 12
Article 12 - Circulation des pièces administratives 12
Article 13 – Constations de l'exécution des prestations 13
Article 14 - Assurances 13
Article 15 - Résiliation du contrat 13
15.1 - Conditions de résiliation 13
15.2 - Arrêt des prestations 13
Article 16 - Redressement ou liquidation judiciaire 13
Article 17 - Règlement des litiges et langues 14
Article 18 - Dérogations 14

Article 1 - Objet du contrat

1.1 - Contexte / Allotissement

L'université souhaite acquérir des équipements afin de mettre en place un banc d'étude d'écoulement microfluidique pouvant aborder simultanément les objets (bulles, microparticules…) en écoulement et leur dynamique ainsi que l'activité de microorganismes (présence, biofilm…).
Cela nécessite d'avoir d'une part un ensemble microscopie sur lequel on implantera une configuration d'étude (microcanaux, gélose) avec ou sans jeu de miroirs, et d'autre part un système supplémentaire dédié à la vélocimétrie. Ces parties sont complémentaires et indissociables. La partie imagerie orientée PIV doit être polyvalente : elle s'implante sur le microscope soit via le chemin optique des lentilles soit en dehors avec l'usage d'objectifs dédiés. Pour les 2 parties « imagerie », il faut donc gérer l'acquisition d'images et l'éclairage de manière indépendante.

Chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique.

1.2 - Définition du besoin à couvrir et description technique

Le marché est décomposé comme suit :

Lot	Description du lot
1	Vélocimétrie PIV – PTV : Acquisition + Traitement
2	Imagerie microscopie

LOT 1 : Vélocimétrie PIV – PTV : Acquisition + Traitement

Le laboratoire dispose actuellement d'un système permettant le traitement d'images et d'analyse vélocimétrie 2D par corrélation de paires d'images (Logiciel Davis V10, Lavision). Le logiciel est installé sur un pc de calcul sous Windows 11. Ce PC sera utilisé pour installer les équipements permettant de faire l'acquisition d'images.

Il est demandé la fourniture :

- du module logiciel permettant le pilotage des acquisitions d'images. Si nécessaire, l'upgrade du logiciel et du module existant devra être inclus.

- d'une unité de synchronisation caméra-laser compatible avec le logiciel Davis

- d'une carte d'acquisition pour la caméra

- d'une caméra double trame pour la PIV avec capteur de résolution : 2440 x 2040 pixel min et une cadence d'acquisition en pleine résolution de 260 img/s min. Le binning doit être possible. Les drivers seront fournis et doivent être compatibles avec le logiciel Davis.

- d'un objectif focal 60 mm f2.8 max avec grossissement x2

- d’un objectif focal 12 mm f2.8 max

- Adapteurs pour fixation des objectifs sur la caméra

- 2 Filtres : un passe band 470 nm et un pour excitation LIF à 532 nm avec adapteurs pour fixation au choix sur les 2 objectifs.

- un flacon de particules d’ensemencement (500g max) adaptées aux champs de vision avec les objectifs précédents et à un usage dans de l’eau ou des hydrogels transparents.

Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) facultatives

PSE 1.1 : Module de traitement vélocimétrie 2D PTV du logiciel

PSE 1.2 : extension de garantie 2 ans en plus de la durée de garantie de base

LOT 2 : Imagerie microscopie

Le laboratoire souhaite disposer d’un microscope permettant d’observer des écoulements dans des micro-canaux et de suivre les déplacements de microparticules de 0,5 à 2 µm dans des géloses ou hydrogels transparents, notamment pour des applications de microrhéologie et microbiologie.

L’acquisition automatique d’images à différentes profondeurs doit permettre de constituer des piles d’images en Z pour la visualisation et l’analyse tridimensionnelles. Dans le cas de la microrhéologie, suivis de particules de 1 µm pour un champ de l’ordre de 500x500 µm.

Il est demandé la fourniture :

- Un microscope droit de recherche avec tête binoculaire, deux oculaires 10× et une sortie caméra. Une tourelle motorisée comportant au moins six positions permet le changement d’objectif. La platine XY manuelle offre des courses d’au moins 75 × 50 mm. Le porte-échantillon et les dégagements doivent être adaptés aux microcanaux et permettre le passage des raccordements fluidiques ;
- Une motorisation de la mise au point en Z, pilotée par le logiciel, permettant de programmer les limites de déplacement, le pas entre plans et le nombre d’images d’une pile.
- Au moins trois objectifs corrigés de type plan : 10× d’ouverture numérique au moins égale à 0,30 ; 20× d’ouverture numérique au moins égale à 0,50 ; 40× d’ouverture numérique au moins égale à 0,60, à longue distance de travail et avec bague de correction
- Une caméra monochrome d’au moins 5 mégapixels, avec codage d’au moins 12 bits, sélection de région d’intérêt et binning. L’adaptateur optique, les interfaces et les câbles nécessaires sont inclus.
- Un éclairage LED en transmission avec condenseur, ainsi qu’un éclairage en épifluorescence dans le visible et l’UV, avec les modules et jeux de filtres nécessaires.

- Un logiciel de pilotage, d'acquisition et d'analyse permettant la commande du microscope, de la caméra et du Z motorisé, l'acquisition automatique de piles Z et de séquences temporelles, la calibration spatiale et les mesures usuelles. Le candidat décrit les fonctions de visualisation 3D incluses et les possibilités de traitement des piles dans des logiciels externes. Il précise la durée et les conditions des licences, ainsi que les mises à jour et la maintenance logicielle comprises.
- Les éléments matériels et logiciels nécessaires à la coordination de la caméra avec l'éclairage du microscope. Les interfaces de déclenchement disponibles pour des équipements externes sont décrites. La chaîne d'imagerie du microscope doit pouvoir être utilisée indépendamment du système de vélocimétrie du lot 1.

L'observation aux oculaires et les commandes usuelles de mise au point et d'éclairage doivent rester accessibles sans ordinateur.

Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) facultatives

PSE 2.1 : un système d'incubation compatible avec le microscope et les dispositifs microfluidiques, permettant le contrôle de la température et de l'humidité relative autour de l'échantillon pendant les acquisitions.

PSE 2.2 : un kit de supports et d'adaptateurs permettant le maintien de dispositifs microfluidiques et de microcuves (par exemple boite de Petri à fond de verre de diamètre 35 mm) sur la platine du microscope.

PSE 2.3 : Un poste informatique dédié au pilotage du microscope, à l'acquisition et au traitement des images, notamment des piles Z, sera fourni avec un processeur de performances au moins équivalentes à un Intel Core i7-12700K, une mémoire vive de 64 Go minimum, une carte graphique dédiée disposant de 8 Go de mémoire et compatible avec les logiciels proposés, ainsi qu'un stockage adapté aux acquisitions et au traitement des images, dont le type et la capacité seront précisés par le fournisseur. Il comprendra également un écran de 24 pouces minimum, un clavier, une souris et un système d'exploitation compatible avec l'ensemble des équipements et logiciels fournis.

PSE 2.4 : extension de garantie 2 ans à la garantie de base. Cette extension doit avoir les mêmes conditions que l'extension de base (pièces et main d'œuvre comprises)

1.3 - Prestations annexes

1.3.1 - Garantie des prestations

Les prestations livrées font l'objet d'une garantie minimale d'un an, selon l'article 33 du CCAG-FCS. Le point de départ de ce délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

1.3.2 - Maintenance des prestations

La maintenance des prestations livrées, comprend les interventions demandées par le pouvoir adjudicateur en cas de fonctionnement défectueux de l'un des éléments faisant l'objet du marché, ainsi que l'entretien préventif, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

1.3.3 – Enlèvement des matériels

Sans objet

Article 2 - Localisation et temporalité

2.1 - Lieux d'exécution

Adresse de livraison pour tous les lots :
Université de Caen Normandie
Campus 2 Bâtiment GC – Etage 1
Boulevard Maréchal Juin
CS 14032, 14032 Caen Cedex 1

2.2 - Date et délai d'exécution et reconduction

2.2.1 - Date de démarrage

Le présent marché débute à sa notification.

2.2.2 - Délai d'exécution et prolongation

Le délai d'exécution du présent marché est fixé dans l'acte d'engagement. Ce délai comprend la livraison, l'installation, la mise en service et la formation sur site
Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13 du CCAG-FCS.

Pour chaque lot, une journée de formation pratique est assurée, sur le site de livraison, pour un groupe. Elle se déroule après l'installation, sur le matériel et les logiciels effectivement livrés, à une date convenue avec le laboratoire. Les modalités de formation sont précisées ci-dessous.

Formation des utilisateurs du lot 1
La formation sur site pour 3 personnes comprend :
- les modalités de raccordement des systèmes d'acquisition,
- la prise en main du module de pilotage du logiciel Davis
- une présentation du module de dépouillement PIV à partir d'une acquisition faite au laboratoire (extrusion d'un cordon de gel teinté et chargé en particules dans un bain gel transparent).

- Si l'option PTV est retenue, on exploitera des acquisitions d'images de particules de 1 µm dans un gel d'agar-agar.

Formation des utilisateurs du lot 2

La formation sur site pour 4 personnes comprend :

– la prise en main du microscope, le montage des échantillons, le choix des objectifs et les réglages d'éclairage en transmission et en fluorescence ;

– le paramétrage de la caméra et du logiciel, le réglage de l'exposition, du gain, du binning et de la région d'intérêt, ainsi que la calibration spatiale ;

– le pilotage du Z motorisé, le choix du pas et des limites d'une pile, l'acquisition de piles Z et de séquences temporelles, et l'utilisation des fonctions de visualisation disponibles ;

– l'enregistrement, l'organisation et l'export des images et métadonnées pour leur traitement ultérieur ;

– l'entretien courant, le nettoyage des optiques, les précautions d'utilisation et les vérifications en cas de dysfonctionnement simple.

Une mise en pratique est réalisée sur un échantillon représentatif des applications du laboratoire, fourni par celui-ci après accord avec le titulaire. Elle doit permettre aux utilisateurs de réaliser une acquisition, de constituer une pile Z et d'exporter les données pour traitement (soit imagerie de microorganismes/biofilm, soit caractérisation dynamique de bulles, particules).

2.2.3 – Délais des bons de commande / marchés subséquents

Sans objet

Article 3 - Dispositions générales du contrat

3.1 - Type d'accord-cadre

Sans objet

3.2 - Marché complémentaire / Prestations similaires

3.2.1 - Marché complémentaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet des livraisons complémentaires. Chaque nouveau marché doit être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.2.2 - Prestations similaires

Sans objet

3.3 - Exclusions

Sans objet

3.4 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cahier des Clauses Administratives *Générales – FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021* (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341)
- L'offre technique et financière du titulaire
- Les pièces modificatives ultérieures tels que : acte de sous-traitance, DC4, avenants... (hormis les modifications relatives aux documents cités ci-dessus qui s'appliquent au niveau de la pièce modifiée).

Article 4 - Confidentialité et mesure de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG. Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris les frais de port, d'installation ou de formation.

5.2- Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont fermes, et non actualisables.

5.3- Modalités de révision des prix

Les prix sont fermes, et non révisables.

Article 6- Clause « sauvegarde »
Sans objet

Article 7- Avance

Conformément à l'option B de l'article 11.1 du CCAG-FCS, une avance de 5 % est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, dans les conditions des articles R-2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Nota : *Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché.*

Article 8- Modalités de règlement des comptes

8.1- Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.2 du CCAG FCS : lorsque le marché fixe uniquement la périodicité des acomptes, le montant de chacun d'eux est déterminé par l'acheteur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire. Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.
La facturation intervient en une fois après le service réalisé (livraison effectuée et/ou prestations réalisées).

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement comportent les indications suivantes :
• le nom ou la raison sociale du créancier ;
• le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
• le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
• le numéro du compte bancaire ou postal ;
• le numéro du marché et du lot si alloti ;
• le numéro du bon de commande ;
• la date d'exécution des prestations ;
• la nature des prestations exécutées ;
• Le montant des prestations exécutées, hors TVA ;

• Les montants et taux de TVA légalement applicables ;

• la désignation de l'organisme débiteur ;
• Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
• la date de facturation.
Les demandes de paiement devront parvenir dans les conditions suivantes :

Transmission des factures via le portail Chorus pro :
https://chorus-pro.gouv.fr/
SIRET UNIQUE : 191 414 085 00016
CODE SERVICE UNIQUE : SFACT
Numéro d'engagement obligatoire : Format du numéro 45xxxxxxxx

NB :
En cas de non-conformité de la facture aux éléments susmentionnés, le titulaire en sera informé et sa facture sera rejetée sur le portail CHORUS PRO.
Cette information vaudra suspension du délai global de paiement jusqu'à réception d'une facture conforme.

La réalisation de CHORUS PORTAIL PRO est confiée à l'Agence pour l'Information Financière de l'Etat (AIFE). Les fournisseurs peuvent obtenir toute information utile auprès de l'AIFE :

- *Site AIFE : https://aife.economie.gouv.fr/nos-applications/chorus-pro/*
- *Courriel AIFE : ccp2017.aife@finances.gouv.fr*

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement ou de la date d'exécution des prestations si elle est postérieure.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans aucune formalité pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 et suivants du code de la commande publique.

8.4 - Paiement des cotraitants et sous-traitants

En cas de cotraitance :
Le mandataire dépose les factures des cotraitants via le portail Chorus Pro. A défaut, le mandataire devra valider les factures déposées pour les cotraitants via ce portail.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Par dérogation à l'article 12.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services, chaque cotraitant est habilité à transmettre ses demandes de paiement visées par le mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de sous-traitance :
Le paiement des sous-traitants s'effectue conformément aux articles R2193-10 à 16 du code de la commande publique via le portail Chorus pro.

Article 9 - Clause environnementale

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transports des produits transportés, conformément à l'article 21.1 du CCAG FCS disposant que Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

Article 10 - Pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités ci-dessous.

10.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS
Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14 du CCAG-FCS

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 150,00 € par défaillance, par document ou attestation manquant ou non à jour.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10.3 - Pénalité pour manquement aux obligations contractuelles

Les manquements du titulaire à ses obligations contractuelles peuvent donner lieu à pénalités. Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Article 11 - Clause de réexamen

Les parties pourront, notamment par voie d'avenant, modifier le marché dans les conditions de l'article R2194-1 du code de la commande publique. Elles pourront plus particulièrement se rencontrer, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions du marché, dont celles relatives aux conditions d'exécution de la prestation, d'ajout ou de retrait de prestation, ou à leur durée et ce quel qu'en soit le montant (y compris, s'agissant des accords-cadres, le montant maximum).
Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché.

Article 12 - Circulation des pièces administratives

Concernant la circulation des pièces administratives :

1- Toute modification visant à l'élaboration d'un avenant est adressée à l'acheteur qui les validera et les transmettra à la Direction de la Commande Publique de l'Université de Caen Normandie.
2- Le titulaire du marché doit signaler à la Direction de la Commande Publique tout changement d'adresse, de Siret ou de RIB en cours de marché.
3- Tous les documents techniques demandés en cours de marché (notices, modes d'emploi, échantillons, etc.) seront adressés à l'acheteur.

4- En cas de cession de créance, celles-ci doivent être adressées à l'agent comptable de l'Université après obtention de l'exemplaire unique auprès de la Direction de la Commande Publique.
5- En cas d'affacturage, les pièces administratives doivent être transmises à l'agence comptable.

Article 13 – Constations de l'exécution des prestations

13.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux article 30 du CCAG-FCS.

Article 14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Par dérogation aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

15.2 - Arrêt des prestations

Conformément au chapitre 7 du CCAG FCS, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.
La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Article 16 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Article 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 18 - Dérogations

L’article 3.4 du présent CCP déroge à l’article 4 du CCAG.FCS

L’article 8.4 du présent CCP déroge à l’article 12.1.3 du CCAG.FCS

L’article 15.1 du présent CCP déroge aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS